

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2026**

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS  
à Madame Myriam JOACHIM, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Myriam JOACHIM en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

***Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative à la solidarité intergénérationnelle, aux affaires sociales et aux personnes âgées, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Madame Myriam JOACHIM, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à compter de la publication du présent arrêté ;***

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Myriam JOACHIM**, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est déléguée :

- aux affaires sociales et aux personnes âgées
- à la solidarité intergénérationnelle

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la solidarité intergénérationnelle, aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Myriam JOACHIM, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires citées à l'article 1.

Madame Myriam JOACHIM, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires citées à l'article 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3 :** La signature par Madame Myriam JOACHIM des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
  - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
  - Mme Myriam JOACHIM, l'intéressée

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 23 mars 2026



Myriam JOACHIM

« Vu pour acceptation de la délégation »



Le Maire

Pierre PERRIN

